DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO
Séance du 20 Novembre 2026

L'an Deux Mille Vingt Six et le Vingt Novembre à 17H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du Treize Novembre Deux Mille Vingt Six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

OBJET : Admissions en non-valeur des créances irrécouvrables.

PRESENTS : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Michel COLONNA, Christopher CRIPSO, Estelle DIGIACOMO, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Alain FAGGIANI, Colette ISTRIA, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Jacques MONDOLONI, Pascal MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Jean-Charles PAILLER-CAVALLI, Paul PETRELLI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER, Marie-Josèphe TRAMONI.

PROCURATIONS : Florence AGUILAR à Michel COLONNA, Thierry GIRASCHI à François-Joseph SCANAVINO, Myriam PUTHOD-HONORE à Ghislaine ETTORI, Margaux ROBINET-MONDOLONI à Jean-Baptiste OLLANDINI, Patrick-François SANTINI à Christopher CRISPO, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

Mme Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2343-1 ;
Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par Monsieur le Comptable Public ;
Vu l'avis de la Commission des finances en date du 16 novembre 2026 ;
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Responsable de Gestion Comptable de Sartène dans les délais légaux et réglementaires ;
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;
Le Maire indique au Conseil Municipal que les titres à admettre en non-valeur sont les suivants :

Budget Principal Liste n°		
Référence de la pièce	Nom redevable	Montant
T-708 Ex 2024	Soc d'exploitation motel dolce vita	8.23 €
T-254 Ex 2026	Vercelli Maria	6.23 €
T-263 Ex 2026	Vercelli Maria	6.23 €
	Total	**20.69 €**

Budget annexe du Port de plaisance Liste n°		
Référence de la pièce	Nom redevable	Montant
T-200 Ex 2025	Timmermans Bernard	0.01 €
T-77 Ex 2026	Serres Jean-Michel	0.03 €
T-343 Ex 2022	Deville Pascal	285.10 €
	Total	**285.14 €**

Budget annexe de l'aérodrome de Tavaria Liste n°		
Référence de la pièce	Nom redevable	Montant
T-24 Ex 2020	Régisseur Tavaria	19.65 €
	Total	**19.65 €**

En ce qui concerne les autres créances proposées par la Responsable du Service de Gestion Comptable, le Maire en qualité d'ordonnateur devant justifier son refus conformément à l'article R.1617-24 du CGCT, ne les a pas retenues en admission en non-valeur, considérant le dossier pendant n°2500642-1 introduit devant le Tribunal Administratif de Bastia par la Commune relatif à la défaillance dans le cadre du recouvrement des titres.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les tableaux ci-dessus.**
- **DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget principal et au budget annexe du port de plaisance de l'exercice 2026 à l'article 6541.**

La présente délibération est adoptée par 27 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Télétransmission de l'acte le : 24.11.2026
Publication électronique de l'acte exécutoire le : 24.11.2026

Fait à PROPRIANO, le 20 novembre 2026
Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212002497-20261120-2026-081-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/11/2026

La Secrétaire de séance

Elisabeth TABERNER